

DECLARATION DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA CHEFFERIE COUTUMIERE ET TRADITIONNELLE DU BURKINA FASO A LA NATION

**Chères concitoyennes, Chers concitoyens,
Peuple du Burkina Faso,**

La chefferie coutumière et traditionnelle du Burkina Faso est la première organisation de gouvernance des communautés de notre pays ; elle a connu des fortunes diverses aussi bien pendant l'ère de la colonisation que pendant celle de l'Etat moderne.

En effet, auxiliaire de l'Administration pendant l'ère colonial, la chefferie coutumière et traditionnelle a été simplement ignorée par moment ou a subi à ce jour des tentatives de suppression, de substitution, de désorganisation, de collaboration informelle sans jamais bénéficier jusqu'à une date récente d'un régime juridique qui lui reconnaisse un espace légal d'exercice de ses libertés.

Ainsi, elle doit sa survie à la légitimité que lui confère son antériorité originelle, sa meilleure connaissance des milieux et des hommes, la confiance des populations, les valeurs qu'elle incarne et la maîtrise des techniques éprouvées qui lui permettent de contribuer à préserver la paix et l'ordre social, ainsi qu'à sa résilience face aux changements.

La chefferie coutumière et traditionnelle a de tout temps participé à toutes les luttes importantes pour la liberté et le bien-être des populations du pays. A titre d'illustration, elle a créé le premier parti politique (Union pour la Défense des Intérêts de la Haute-Volta) afin

de lutter activement pour la reconstitution de la Haute Volta et pour revendiquer l'indépendance du pays. Elle a créé également l'un des premiers syndicats voltaïques afin de défendre les travailleurs dans le cadre du prélèvement de la main d'œuvre forcée par le colonisateur et faire face aux autres pires formes de travail. A ce jour, son engagement pour la patrie n'a jamais fait défaut. En fonction de chaque contexte, elle a usé de ses moyens d'action en vue de faire face aux situations du moment.

Toutefois, il y a lieu de se réjouir et de reconnaître que ces dernières années la situation de la chefferie coutumière et traditionnelle dans l'Etat connaît des avancées significatives, avec une accélération depuis l'arrivée du MPSR II. En effet, plusieurs acquis ont été obtenus, notamment :

- l'institution d'une journée nationale dédiée aux coutumes et aux traditions ;
- l'adoption de la Loi portant Statut de la Chefferie Coutumière et Traditionnelle du Burkina Faso.

Aussi, le Conseil Supérieur de la Chefferie Coutumière et Traditionnelle du Burkina Faso exprime sa reconnaissance à tous les acteurs qui ont œuvré à rendre possible cette évolution. Elle adresse ses sincères remerciements aux plus hautes autorités du pays, notamment au gouvernement et à l'Assemblée Législative de Transition. Elle exprime sa gratitude en particulier au Président du Faso qui, par sa volonté affirmée a rendu cela possible.

A ce jour, elle se satisfait des acquis suivants :

- l'adoption de la loi n°033-2012/AN du 11 juin 2012 portant révision de la Constitution qui permet pour la première fois d'intégrer la chefferie coutumière et traditionnelle dans la Loi Fondamentale et de la reconnaître comme une autorité

morale ; cette loi constitutionnelle autorise également par le biais de la loi ordinaire de doter la chefferie coutumière et traditionnelle d'un régime juridique et de déterminer les règles coutumières compatibles avec le droit positif ;

- l'adoption du Décret n°2024-500/PRES-TRAN/PM/MATDS/MFPTPS/MCCAT du 6 mars 2024 portant institution de la journée des coutumes et des traditions au Burkina Faso ;
- l'adoption le 12 février 2025 par le Conseil des Ministres du projet de loi portant statut de la chefferie coutumière et traditionnelle du Burkina Faso ;
- l'adoption le 14 janvier 2026 par l'Assemblée Législative de Transition de la loi n°002-2026/ALT portant statut de la chefferie coutumière et traditionnelle du Burkina Faso.

**Chères concitoyennes, chers concitoyens,
Peuple du Burkina Faso,**

La loi portant statut de la chefferie coutumière et traditionnelle vient consacrer l'aboutissement d'un très long processus de travail abattu. En effet, le Conseil Supérieur de la Chefferie Coutumière et Traditionnelle du Burkina Faso à la faveur de la loi constitutionnelle de 2012 a commencé dès lors la rédaction d'une proposition de statut de la Chefferie Coutumière et Traditionnelle qui a été soumise à son ministère de tutelle. Par la suite, une commission a été mise en place, constituée des représentants de l'Etat, des partenaires sociaux et du Conseil supérieur de la chefferie coutumière et traditionnelle du Burkina Faso. Après plusieurs sessions de travaux de la commission à Ouagadougou, à Manga et à Koudougou, un avant-projet de loi a été rédigé et soumis au gouvernement qui l'a adopté en Conseil des Ministres. Son

adoption par l'Assemblée Législative de Transition puis sa promulgation par le Président du Faso, chef de l'Etat suivant Décret n° 2026-0016 du 22 janvier 2026 ont parachevé le processus, couronnant de succès les efforts consentis par toutes les parties.

**chères concitoyennes, Chers concitoyens,
Peuple du Burkina Faso,**

Une étape historique importante vient d'être franchie par nous chefs coutumiers et traditionnels du Burkina Faso.

Doter la chefferie coutumière et traditionnelle d'un régime juridique qui lui est propre, c'est lui appliquer un principe d'égalité ; c'est aussi lui permettre d'agir en toute légalité.

Cette loi comporte des astreintes et des prohibitions comme l'interdiction de faire de la politique partisane ou de mener des activités syndicales. Elle confère également des avantages au chef coutumier et traditionnel telles que la reconnaissance de son statut d'autorité morale, la protection de sa personne en raison ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, la protection des résidences et palais ainsi que des sites coutumiers.

La loi prescrit aux chefs coutumiers et traditionnels une stricte neutralité politique et syndicale afin de leur permettre d'assumer leur rôle naturel de rassemblement au sein des communautés. Cette loi, prend en compte les modes de dévolution (succession) et de déchéance du pouvoir afin d'éviter l'auto-proclamation et les conflits de légitimité. Elle offre une protection spécifique contre les menaces, les outrages et les violences à l'endroit des légitimités ancestrales et permet aux chefs coutumiers et traditionnels d'avoir droit aux honneurs liés à leur rang.

**Chères concitoyennes, Chers concitoyens,
Peuple du Burkina Faso,**

Cette loi met les chefs coutumiers et traditionnels devant leur responsabilité, celle d'incarner les valeurs d'intégrité, d'honnêteté, de fraternité, de solidarité, d'unité et de pardon dans la société. Elle rappelle chaque légitimité ancestrale à sa mission cardinale qui est d'être le pont qui relie, l'aiguille qui coud, en somme celle qui, dans sa communauté sert avec dignité et transparence et défend ardemment les intérêts de la patrie. Elle offre aux chefs coutumiers et traditionnels un espace pour contribuer à la construction de la Nation.

Nous, chefs coutumiers et traditionnels sollicitons le soutien et l'accompagnement du Gouvernement et de toutes les composantes de l'Etat afin que les différents efforts conjugués contribuent à une application parfaite de la loi au service de la paix et du développement du Burkina Faso. Cela nécessite une diligence dans l'élaboration des textes d'applications et un accompagnement afin de faciliter les actions qui permettront au public d'accéder à la loi, en particulier les premiers intéressés que sont les chefs coutumiers et traditionnels.

Nous jouerons notre partition dans la mise en œuvre de la loi et invitons à cet effet tous les chefs coutumiers et traditionnels du Burkina Faso à s'approprier des dispositions de ladite loi.

Dans un contexte sécuritaire difficile pour notre pays, nous saluons tous les importants efforts consentis par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme. Nous saluons le dévouement et le patriotisme de toutes les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) et les Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP) qui défendent l'intégrité du territoire parfois au péril de leur vie. Nous saluons la résilience de l'ensemble du peuple face à cette situation et exprimons notre compassion à l'égard de toutes les personnes affectées (orphelins et veuves des combattants, déplacés internes, ...).

Nous implorons Dieu et les mânes de nos ancêtres de donner au Burkina Faso le pouvoir de vaincre ce mal, de recouvrer la totalité du territoire et d'instaurer une stabilité et une paix durable. Nous les implorons de nous accorder une bonne prochaine saison pluvieuse.

Que Dieu et les mânes de nos ancêtres bénissent le Burkina Faso

Fait à Ouagadougou, le 01 avril 2026

Le Conseil Supérieur de la Chefferie Coutumière et Traditionnelle du Burkina Faso